



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture - Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de la coordination
Service des élections, de la réglementation générale
et de l'environnement

Affaire suivie par : Isabelle MAXCH-TERRADE
Bureau de la réglementation générale et de l'environnement
Ref : 2024-03-20-06
Téléphone: 04 66 36 43 04
courriel : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

Nîmes, le - 4 JUIN 2024

Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une enquête publique unique relative

- à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS LABORATOIRE GRAVIER, relative à l'extension des capacités de production de produits cosmétiques et d'entretien ménager, sur la commune de Lussan
- et à la mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Lussan dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lussan.

Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L511-1 à L517-2, R123-1 à R123-27, R.181-16 à R.181-35 et R181-36 à R181-38 relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.104-1, L.153-54 , R104-21 à R104-33, R153-13 et R153-14;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°30.2024.05.06.00001 en date du 6 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Yann GERARD, secrétaire général de la préfecture du Gard;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2024 ;

VU la demande d'autorisation environnementale relative à l'extension des capacités de production de produits cosmétiques et d'entretien ménager, sur la commune de Lussan, déposée par la SAS LABORATOIRE GRAVIER par procédure dématérialisée le 7 avril 2023, et déclarée complète le 12 décembre 2023, après dépôt de pièces complémentaires ;

VU les dossiers annexés à la demande d'autorisation, notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers;

VU l'avis établi par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Occitanie, en date du 13 juillet 2023 sur le projet d'augmentation des capacités de production (produits cosmétiques) du Laboratoire Gravier à Lussan (Gard) et consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard <https://www.gard.gouv.fr>

VU les éléments de réponse fournis le 12 décembre 2023 par la SAS LABORATOIRE GRAVIER en réponse à l'avis de la MRAe du 13 juillet 2023 ;

VU les avis recueillis lors de la phase d'examen ;

VU le rapport de fin de la phase d'examen et de mise à l'enquête publique en date du 13 décembre 2023, établi par l'inspecteur de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lussan, déposé par la communauté de commune Pays d'Uzès, reçu le 21 mai 2024;

VU l'avis établi par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Occitanie , en date du 5 mars 2024 sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Lussan (Gard) et consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard <https://www.gard.gouv.fr>

VU la décision n° E24000055/30 en date du 30 mai 2024 du président du Tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le dossier à enquête publique unique conformément aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus ;

Considérant que la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur s'est tenue le 31 mai 2024;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Gard,

- A R R E T E -

ARTICLE 1.

Il sera procédé, pendant une période de 32 jours, **du mardi 25 juin 2024 à 9 H 00, au vendredi 26 juillet 2024 à 12H00**, à une enquête publique unique dans la commune de LUSSAN préalable :

- à la délivrance de l'autorisation environnementale déposée par la SAS LABORATOIRE GRAVIER dont le siège social se situe ZAE du grand Lussan 30580 LUSSAN relative au projet d'extension des capacités de production de produits cosmétiques et d'entretien ménager du site situé ZAE du grand Lussan à LUSSAN;

- à la mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Lussan dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lussan. Il est précisé que l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de LUSSAN;

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lussan.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des installations et classement	Capacité	Régime
<u>3410-k</u>	fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques tels que des tensioactifs et agents de surface -> autorisation avec garanties financières	Fabrication de tensioactifs par saponification: capacité de production de 6 tonnes par jour	A
<u>2630-b</u>	fabrication de détergents et savons (ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410-k. La capacité de production étant : b) Supérieure ou égale à 1t/j, mais inférieure ou égale à 50 t/	Fabrication de tensioactifs avec une capacité de production de 9 tonnes par jours.	D

(*) A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration ; NC : non classée.

Des informations complémentaires sur la demande d'autorisation environnementale pourront être demandées auprès de Mme Aurélie Malapert, Responsable Scientifique de la SAS LABORATOIRE GRAVIER par téléphone 04 66 57 32 44 ou par mail: amalapert@labogravier.com

Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lussan peuvent être demandées à la communauté de communes Pays d'Uzès (Madame Claire HUBER Directrice Aménagement et Développement Durables par téléphone 04 66 03 09 00 ou par mail: c.huber@ccpaysduzes.fr

ARTICLE 2.

Monsieur Michel MAHIEUX, ingénieur dans la fonction publique territoriale, en retraite, a été nommé en qualité de commissaire enquêteur, par le président du Tribunal Administratif de NIMES

Monsieur Bernard DALVERNY a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, par le président du Tribunal Administratif de NIMES, en cas d'empêchement de M. Michel MAHIEUX.

ARTICLE 3.

L'avis d'ouverture d'enquête publique unique, précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un rayon minimum de 3 kilomètres autour du site prévu pour la réalisation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur chacune des voies d'accès et sur le site de l'installation par les soins du demandeur ;
- en mairie de LUSSAN, commune siège de l'enquête ;
- et en mairies de FONTARECHES, LA BRUGUIERE, VALLERARGUES et VERFEUIL, communes situées dans le rayon d'affichage.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard :

<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Lussan/SAS-Laboratoire-Gravier>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

ARTICLE 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les pièces annexées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale, resteront déposées en mairie de LUSSAN, 1 Place du Château - 30580 LUSSAN, pour être tenues à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **le lundi de 14h00 à 17h00, et les mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00.**

Le dossier pourra être consulté sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique aux adresses suivantes : <https://www.registre-dematerialise.fr/5411> ou <https://www.projets-environnement.gouv.fr> du mardi 25 juin 2024 à 9 H 00, au vendredi 26 juillet 2024 à 12H00,

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie de LUSSAN, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de LUSSAN, siège de l'enquête (à l'attention de M. Michel MAHIEUX, commissaire enquêteur -

projet Laboratoire Gravier et mise en compatibilité du PLU de Lussan - Place du Château - 30580 LUSSAN) seront annexées au-dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5411> ou par mail à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-5411@registre-dematerialise.fr du mardi 25 juin 2024 à 9 H 00, au vendredi 26 juillet 2024 à 12H00. Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5411> et donc visibles par tous.

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, uniquement sur rendez-vous pris à l'adresse mail suivante: pref-environnement@gard.gouv.fr, à défaut par téléphone au 04 66 36 42 80 ou 04 66 36 43 04.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public, en mairie de LUSSAN Place du Château - 30580 LUSSAN aux dates ci-après :

- | | |
|-------------------------------|------------------|
| - le mardi 25 juin 2024 | de 9h00 à 12h00 |
| - le lundi 1er juillet 2024 | de 14h00 à 17h00 |
| - le lundi 15 juillet 2024 | de 14h00 à 17h00 |
| - le vendredi 26 juillet 2024 | de 9h00 à 12h00 |

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées aux registres d'enquête ainsi que celles envoyées par courriels. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours prévus à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet à la préfecture du Gard - Direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination – Service des élections, réglementation générale et de l'environnement- Bureau de la réglementation générale et de l'environnement :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées et consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que le mémoire en réponse du demandeur s'il existe ;
- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées .

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de LUSSAN, à la préfecture du Gard - Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination – Service des élections, de la réglementation générale et de l'environnement, Bureau de la réglementation générale et de l'environnement. Ces éléments seront également consultables sur le site internet départemental de l'État dans le Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Lussan/SAS-Laboratoire-Gravier> et sur <https://www.projets-environnement.gouv.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet du Gard adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la SAS LABORATOIRE GRAVIER, au président de la communauté de commune Pays d'Uzès, et aux maires de FONTARECHES, LA BRUGUIERE, LUSSAN, VALLERARGUES et VERFEUIL pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées, seront à la charge de la SAS LABORATOIRE GRAVIER.

ARTICLE 8.

A l'issue de la procédure, la décision d'autorisation environnementale, assortie de prescriptions, ou la décision de refus sera prise par le préfet du Gard, autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande déposée par la SAS LABORATOIRE GRAVIER.

La communauté de communes Pays d'Uzès est l'autorité compétente pour déclarer d'intérêt général le projet de la SAS LABORATOIRE GRAVIER.

La commune de Lussan est l'autorité compétente pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Lussan.

ARTICLE 9.

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les maires des communes de FONTARECHES, LA BRUGUIERE, LUSSAN, VALLERARGUES et VERFEUIL, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général


Yann GÉRARD